

# Titre: Conseiller juridique (P-4)

Identifiant de la demande 18786 - Publié 01/03/2019 - Administrateurs - Affaires juridiques - La Haye - NL

18786 | TFV



**Date limite de dépôt des candidatures :** 29/03/2019

**Unité administrative :** Fonds au profit des victimes

**Lieu d'affectation :** La Haye - NL

**Type d'engagement :** Poste permanent

**Numero de poste :** E-9112

**Salaire annuel minimum net :** €86 155,00

**Durée de l'engagement :** Pour les contrats initiaux, la Cour offre un engagement de deux ans avec possibilité de prolongation (période d'essai de six mois).

La sélection des candidats correspondant à ce poste pourra donner lieu à la constitution d'une liste de réserve en vue de pourvoir des postes permanents ou temporaires avec contrats à durée déterminée.

## Contexte institutionnel

Le Fonds au profit des victimes (« le Fonds ») a été créé en vertu du Statut de Rome (article 79) en tant qu'institution non judiciaire indépendante travaillant aux côtés de la CPI. Il est géré par un Conseil de direction, dont les membres sont élus tous les trois ans par l'Assemblée des États parties. Le Conseil reçoit l'appui d'un Secrétariat, chargé de la gestion au quotidien des activités du Fonds.

Le Fonds s'est vu confier par l'Assemblée un mandat double : i) mettre en œuvre les réparations ordonnées par la Cour en faveur des victimes à la suite d'une déclaration de culpabilité ; et ii) apporter une assistance aux victimes et à leur famille dans les pays où la CPI est saisie d'une situation, au moyen d'initiatives de réhabilitation physique et psychologique et de soutien matériel.

La mission du Fonds est d'apporter une réponse aux préjudices causés par les crimes relevant de la compétence de la Cour en assurant le respect des droits des victimes et de ceux de leur famille par l'apport d'une assistance et de réparations.

Les objectifs stratégiques du Fonds sont les suivants :

1. Apporter aux victimes une justice réparatrice afin qu'elles puissent surmonter le préjudice subi et transformer leur vie ;
2. Permettre la mise en œuvre des programmes d'assistance et de réparation en assurant croissance et viabilité financières ;
3. Plaider en faveur des droits des victimes au niveau public international ;
4. Assurer la bonne gouvernance, la responsabilité financière et la transparence en mettant en place une structure organisationnelle efficace.

Les coûts de fonctionnement du Conseil de direction et du Secrétariat du Fonds sont couverts par le budget ordinaire de la Cour au titre du grand programme VI. Les programmes liés au mandat confié au Fonds sont financés au moyen de contributions volontaires ou de dons, et le Fonds peut recevoir et gérer des ressources tirées des amendes et des biens confisqués au condamné sur ordonnance de la Cour, aux fins de l'octroi de réparations.

Chaque fois que nécessaire et possible dans le cadre de son double mandat, le Fonds agit en tant que mécanisme d'attribution de subventions à des partenaires locaux associés à la mise en œuvre de ses projets. Conformément au Règlement du Fonds, celui-ci reçoit un appui administratif de la part du Greffe. Pour celles des pratiques administratives et financières non prévues par son Règlement, le Fonds applique les dispositions réglementaires pertinentes en vigueur à la Cour.

## Fonctions et responsabilités

Rendant compte directement au Directeur exécutif, le titulaire du poste s'acquittera des tâches suivantes :

